



2024-023

Séance du 29 avril 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	11	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.,
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E, M. BONNARD F. représenté par Mme STRAZEL A.
Pour : 14		<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B. <b>Absent excusé</b> :
Contre : 0		
Abstention : 0		
<b>Date de la convocation :</b> 24 mars 2024		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Patrick LE ROY
<b>Date d'affichage :</b> 24 mars 2024		

2024-023 ▫ Budget - attribution de subventions aux associations pour 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe LEFEBVRE, celui-ci présente les demandes faites à la commune.

Il précise qu'il a été décidé lors du vote du budget primitif 2024 de mettre la somme de 3500 € à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide de demander des informations complémentaires concernant les associations du Football et du Chad et de reporter à un conseil municipal la décision à prendre,
- ⇒ Décide l'octroi des subventions communales 2024 aux associations suivant le tableau ci-dessous,
- ⇒ Décide de laisser la somme de 2 800 € non affectée, en cas de besoin justifié,

Association du Secours Catholique	100 €
Association les Gais Lurons	300 €
Association du Souvenir Français	150 €
Association Vie Libre	100 €
Association Amicale des Pompiers	50 €
Total affecté	700 €
Total budgété	3 500 €

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 29 avril 2024  
Le Maire, Thierry MICHEL

